



Baisse de l'indemnisation des arrêts maladies

1er mars 2025

La CGT dénonce une nouvelle attaque contre les fonctionnaires territoriaux : la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie

Le gouvernement illégitime de Monsieur BAYROU à passer dans sa loi de finance de février avec la complicité du PS jusqu'au RN, la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie. **À compter du 1er mars 2025**, l'indemnisation des arrêts maladie ordinaires des fonctionnaires territoriaux sera réduite de 100 % à 90 % du traitement indiciaire. La CGT condamne fermement cette mesure qui fragilise encore davantage des agents déjà soumis à des conditions de travail de plus en plus dégradées.

Une réforme injuste et inacceptable

Jusqu'à présent, les fonctionnaires territoriaux bénéficiaient d'un maintien intégral de leur rémunération en cas d'arrêt maladie ordinaire. Avec cette réforme, ces agents verront leur traitement amputé alors qu'ils sont contraints de se soigner. La maladie n'est ni un choix ni une fraude, et pourtant, le gouvernement continue de stigmatiser les agents en les considérant implicitement comme des profiteurs du système.

Cette réforme constitue une double peine pour les agents territoriaux, souvent exposés à des conditions de travail pénibles et à une augmentation des risques psychosociaux. Plutôt que d'améliorer la prévention et les conditions de travail, l'État choisit de pénaliser financièrement les malades.

Un coup dur pour les catégories les plus précaires

Les fonctionnaires territoriaux, notamment ceux de catégorie C, sont parmi les plus exposés à la précarité. Beaucoup d'entre eux perçoivent des salaires modestes, et cette réduction d'indemnisation risque de les placer dans des situations financières critiques. Comment un agent payé au SMIC ou à peine plus peut-il assumer une perte de revenus en raison d'un arrêt maladie légitime ?

Cette décision renforce également les inégalités entre les travailleurs. Alors que dans le secteur privé, les conventions collectives permettent souvent une prise en charge à 100 % du salaire en cas d'arrêt maladie, les fonctionnaires territoriaux voient leurs droits régresser. Une nouvelle fois, le gouvernement applique des mesures d'austérité qui touchent les plus fragiles.

Modification des Indemnités journalières pour les contractuels et les fonctionnaires à moins de 28h (agents affiliés à l'IRCANTEC)

Le décret n° 2025-160 du 20 février 2025 modifie le calcul des indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) en cas d'arrêt maladie. Il abaisse le plafond des revenus d'activité pris en compte pour ce calcul de 1,8 à 1,4 fois le SMIC. Cette mesure s'applique aux arrêts de travail débutant à partir du 1^{er} avril 2025.

Avant le 1^{er} avril l'indemnité maximale était de 53.31 euros par jour, après le 1^{er} avril elle passera à 41.47 euros par jour. Cette réduction touchera les agents contractuels et à temps incomplet (moins de 28 h) dont le salaire est supérieur à 1,4 SMIC soit 2522 euros brut.

En résumé :

Indemnisation réduite durant les congés de maladie ordinaire

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de **100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé** :

- **Pendant les 3 premiers mois** : maintien de 90% du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*), *sans compensation possible de Territoria*
- **Pendant les 9 mois suivants** : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*) (*avec compensation de Territoria pour ceux qui ont la garantie maintien de salaire*).

La réforme s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel.

- *La diminution de l'indemnisation du fonctionnaire placé en CMO influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement.*

Exemples : nouvelle bonification indiciaire (NBI), complément de traitement indiciaire (CTI), indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IHCSG) ou encore le transfert primes/points (TPP).



Syndicat Cgt des fonctionnaires territoriaux de la ville, de la CDA et du CCAS de La rochelle

2 bis rue des dames 17000 LA ROCHELLE Tel: 05 46 51 51 80 Mail: Syndicatlr.cgt@gmail.com

Baisse de l'indemnisation

1er mars 2025



des arrêts maladies

Concrètement, on nous vole combien ?

Catégorie	Grade	Traitement BRUT	Nbre de jours d'arrêts	1 Jour de Carence	Perte suite prise en charge à 90 %	Retenue sur salaire (Journée de carence incluse)
C	Agent Social Territorial (6ème 2chelon)	1 826,35 €	5	60,88 €	24,35 €	85,23 €
			30		176,55 €	237,43 €
			90		541,82 €	602,70 €
B	Technicien Territorial (6ème échelon)	1 900,19 €	5	63,34 €	25,34 €	88,68 €
			30		183,69 €	247,02 €
			90		563,72 €	627,06 €
A	Attaché territorial (6ème échelon)	2 550,00 €	5	85,00 €	34,00 €	119,00 €
			30		241,67 €	325,00 €
			90		756,50 €	841,50 €

(Un calculateur a été envoyé aux syndiqués dans notre Newsletter du 3 mars)



Attention ! La loi impose que Territoria ou tout autre mutuelle, ne pourra pas prendre en charge la retenue sur salaire des 3 premiers mois (90 jours) !

Nos revendications : pour l'abrogation de cette mesure injuste , pour une sécurité sociale à 100% , pour la suppression de toutes les mesures qui entravent l'accès aux soins, le droit de se soigner !



Syndicat Cgt des fonctionnaires territoriaux de la ville, de la CDA et du CCAS de La rochelle

2 bis rue des dames 17000 LA ROCHELLE **Tel:** 05 46 51 51 80 **Mail:** Syndicatlrcgt@gmail.com